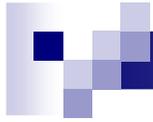




Commission Locale de l'Eau

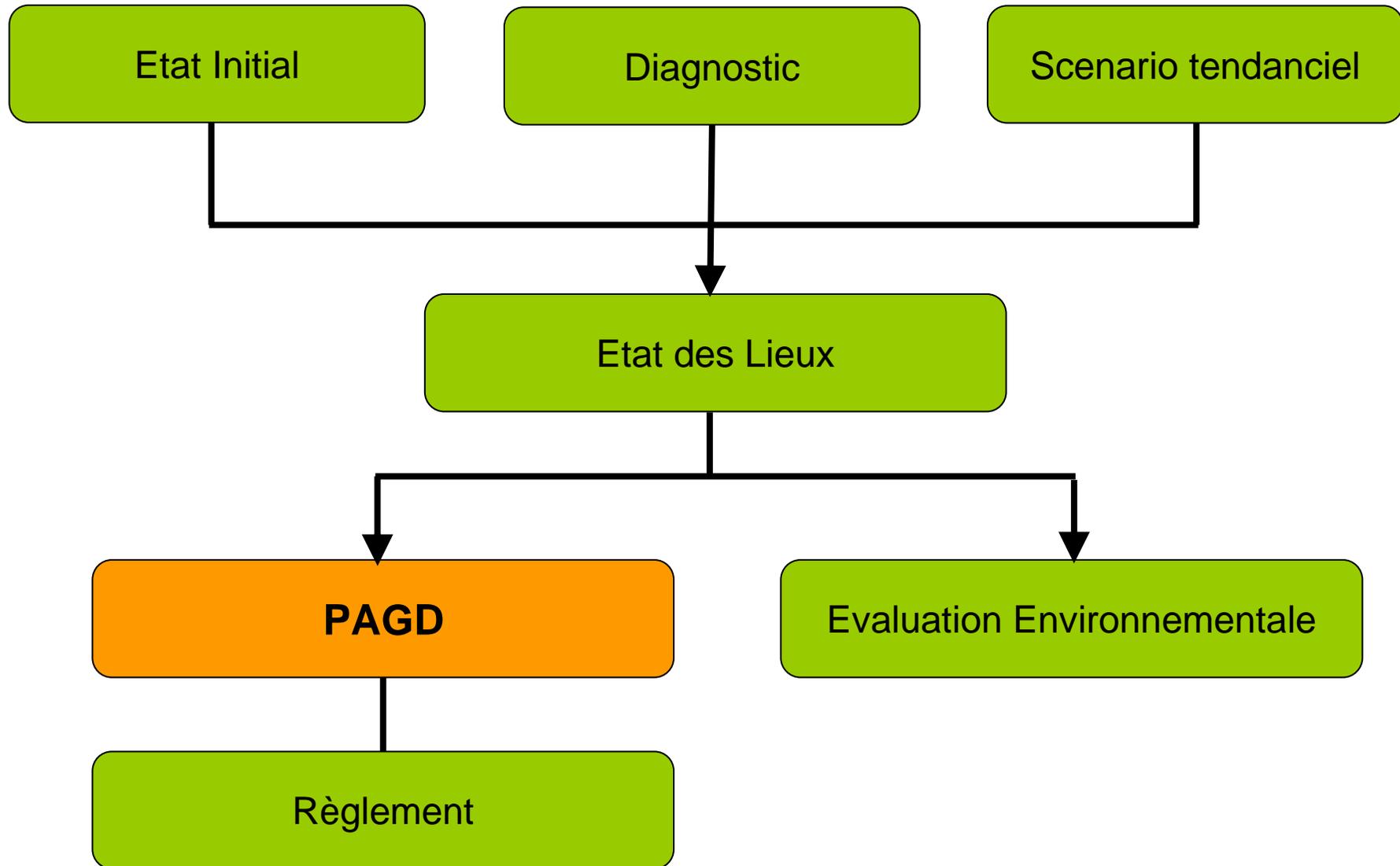
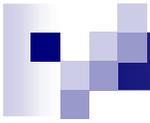
17 novembre 2015

*Le **Schéma**
d'**Aménagement**
et de **Gestion**
des **Eaux**
de la Sensée*



ORDRE DU JOUR

Présentation du document du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE de la Sensée

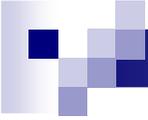




PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

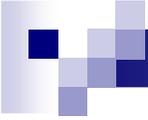
■ 4 enjeux

- Protection et gestion de la ressource en eau
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
- Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques



Présentation générale du document

- Définit les orientations et dispositions en rapport avec les enjeux du territoire
- Objectif: **gestion équilibrée** de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Décisions de l'Etat et des collectivités territoriales sont **compatibles** avec le PAGD



PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

- 4 enjeux

- Protection et gestion de la ressource en eau
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
- Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- 21 orientations

- 78 mesures



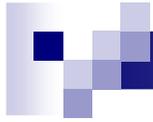
PAGD

- Légende des mesures:

- A : Action*

- R : Règle*

- D : Disposition réglementaire*



Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau



Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau

■ Orientations

- E1-O1 Limiter la pollution diffuse pour atteindre le bon état des masses d'eau
- E1-O2 Favoriser l'infiltration des eaux de surface
- E1-O3 Maitriser la pression de prélèvement sur la ressource
- E1-O4 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable
- E1-O5 Connaître et améliorer l'état chimique des eaux superficielles
- E1-O6 Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eau au niveau d'obtention du bon état écologique
- E1-O7 Maitriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole



E1-O1 Limiter les pollutions diffuses pour atteindre le bon état des masses d'eau

- O1-M1 Maitriser les ruissellements des eaux de surface et l'apport de sédiments dans le cours d'eau
 - Encouragement des démarches contractuelles agricoles (R).
 - *Responsables de voiries* – réflexion sur les moyens diminuant la pollution due au lessivage des routes (A).
 - *Organismes de conseil agricole* - sensibiliser les agriculteurs aux développements de pratiques culturales freinant le ruissellement et érosion notamment sur les parcelles les plus sensibles et mise en place de dispositifs de rétention et d'épuration des eaux pluviales (A).
 - *Propriétaires et gestionnaires des fossés agricoles et routiers*- réflexion sur la technique du tiers inférieur et sur la gestion différenciée (A).
 - *Autorité administrative* – compensation lors de suppression d'éléments d'infiltration (D).



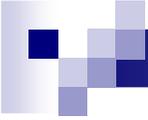
E1-O2 Favoriser l'infiltration des eaux de surface

- O2-M1 Limiter l'imperméabilisation par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
 - *Collectivités territoriales et groupements, entreprises, gestionnaire de voirie* – mise en place de techniques alternatives à l'imperméabilisation et aux ruissellement urbain, sur les aménagements existants et futurs, dans le cadre de réhabilitation ou de création. (R)



E1-O3 Maitriser la pression de prélèvement sur la ressource

- O3-M2 Déterminer et respecter le débit biologique minimum pour les cours d'eau.
 - *SAGE* – mise en œuvre d'une étude déterminant le débit minimum biologique pour les cours d'eau du bassin versant. (A)



E1-O3 Maitriser la pression de prélèvement sur la ressource

- O3-M3 Faire évaluer par les autorités compétentes, les prélèvements supplémentaires au regard du respect des capacités de la ressource et des effets cumulés de l'ensemble des prélèvements, dans le but de les limiter si nécessaire.
 - CLE – création d'une fédération des agriculteurs irrigants (A)
 - *Collectivités territoriales et groupements* – s'informent des mesures de protection de la ressource existantes et futures lors de toute décision d'aménagement du territoire
 - *CLE, autorités compétentes et experts* – détermination des ressources en eau utilisables pour les différentes activités du bassin – quantités déjà prélevées +/- 10% (A)
 - Pour chaque nouveau prélèvement, étude d'impact globale (A)
 - Prise en compte par le préleveur, de la réservation et du bon fonctionnement du milieu aquatique dans lequel le prélèvement est effectué, par le biais du débit minimum biologique (R)
 - Privilégier les prélèvements dans la nappe (R)



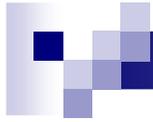
E1-O7 Maitriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole

- O7-M2 Avoir la connaissance par les collectivités territoriales, des rejets directs en milieu naturels sur leur territoire.
 - *Collectivités territoriales compétentes* – identification des rejets non domestiques polluants et réflexion sur les possibilités de traitements (R)
 - *CLE* – traitement en priorité des effluents non domestiques rejetés dans le milieu naturel . De plus, les effluents non domestiques transitant via le réseau d'évacuation des eaux pluviales devront être raccordés au réseau des eaux usées dans la mesure du possible (étude de compatibilité) - porter à connaissance de tous ces rejets (R)
 - *SAGE, chambres consulaires* – campagne de sensibilisation pour les artisans, PME, commerçants sur l'impacts des rejets et les différents types de prétraitements et présentation de l'auto-surveillance (A)
 - *CLE* – Etude du cas de Sains-les-Marquion par la collectivité compétente

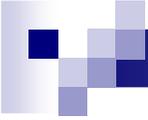


E1-O7 Maitriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole

- **O7-M7 Prévenir les risques de pollution de la nappe liés au projet du canal Seine Nord Europe**
 - *CLE, collectivités territoriales, services de l'Etat* - vigilants aux implications environnementales du projet notamment en ce qui concerne l'étanchéité du canal et une possible connexion avec la nappe de la craie, afin d'empêcher tout risque sanitaire et environnemental (R)



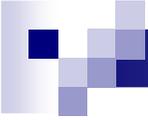
Enjeu 2 : Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides



Enjeu 2 : Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides

■ Orientations

- E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- E2-O9 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation
- E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue



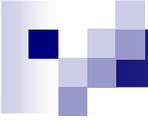
E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques

- O8-M3 Favoriser les actions œuvrant pour la diversification des habitats aquatiques
 - *Maitres d'ouvrages compétents* – mise en place de Programmes Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE). La CLE donne son avis et souhaite être tenue informée chaque année des travaux engagés. (R)



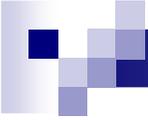
E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques

- O8-M5 Limiter la création et l'agrandissement de plan d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE
 - *Services de l'état et autorités compétentes* – limiter la création et l'agrandissement de plans d'eau sur l'ensemble du bassin versant (hors du lit majeur, des sites inscrits et classés et en cas de conséquence néfaste sur le cours d'eau et la nappe phréatique) sauf en cas de restauration des milieux, de création de mare pédagogique ou de création de zone d'expansion des crues (D).



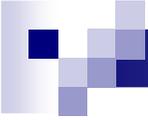
E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques

- O8-M6 Eviter la plantation de peupliers en haut de berges et dans les zones humides.
 - Propriétaires de terrains en zones humides et aux bords des cours d'eau – éviter la plantation de peupliers (R)



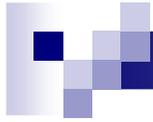
E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques

- O8-M7 Réaliser les travaux préconisés par l'étude hydraulique globale
 - *Collectivités territoriales et leurs groupements* - réaliser les travaux préconisés par l'étude hydraulique globale sur leur territoire, en privilégiant les techniques dites « douces » d'entretien et de restauration du cours d'eau. Sera étudié:
 - Site pilote de reméandrage sur l'Agache
 - Déconnexion de la Sensée aval des plans d'eau
 - Réalimentation de la Sensée aval
 - Comité de gestions vannes de L'écluse, du Pont des Prussiens et de Bouchain + passe à poissons pour la vanne de Bouchain



E2-10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation

- O10-M1 Retranscrire l'inventaire des cours d'eau, des zones humides à enjeux du SAGE et des zones potentiellement humides, dans les documents d'urbanisme
 - *SAGE* – mise à disposition de l'inventaire des zones humides. Rappel inventaire non exhaustif (R)
 - *Collectivités territoriales et leurs groupements* – prise en compte de l'inventaire des zones humides dans leurs documents d'urbanisme et ajouter des mesures visant à protéger ces zones humides (D)
 - *Collectivités territoriales et leurs groupements* – retranscription dans les documents d'urbanisme de la présence des cours d'eau, berges et milieux associés. Aide du SAGE pour se mettre à jour (D)
 - En cas de non prise en compte dans les docs d'urbanisme d'une zone humide, démonstration de l'absence de zone humide aux services de l'Etat selon une méthode approuvée par ces derniers (D)



Enjeu 3 : Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau



Enjeu 3 : Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau

■ Orientations

- E3-O12 Inciter les communes à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme.
- E3-O13 Limiter la vulnérabilité des biens aux remontées d'eau de nappe et aux inondations
- E3-O14 Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.
- E3-O15 Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations



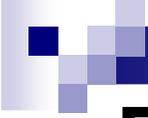
E3-O12 Inciter les communes à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme.

- O12-M2 Inciter les communes à effectuer un zonage des eaux pluviales sur leur territoire.
 - *Collectivités territoriales compétentes* - effectuer un zonage dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. Possibilité de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales (D)
 - *Collectivités territoriales et groupements* - ajouter des mesures dans le règlement d'urbanisme lorsque ce dernier est en cours d'élaboration ou de révision (D)
 - *Collectivités territoriales ne disposant pas de document d'urbanisme* - prise en compte de la gestion des eaux pluviales dès l'élaboration du cahier des charges de nouveaux aménagements avec imperméabilisation des sols (D)



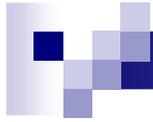
E3-O14 Maitriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.

- O14-M3 Inclure dans les documents d'urbanisme, la protection des éléments fixes du paysage.
 - *Collectivités territoriales et groupements* - protègent les éléments fixes du paysage sur leur territoire afin de contrôler leur destruction et en prennent compte dans les projets ayant un impact sur l'eau ainsi que dans tous les programmes et projets d'aménagement (R)

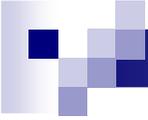


E3-O14 Maitriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.

- O14-M5 Maintenir et entretenir le réseau de fossés agricoles
 - *Collectivités territoriales et groupements* - assurer la préservation des réseaux de fossés agricoles et communaux, favoriser leur réhabilitation et leur entretien et préserver leurs capacités hydrauliques. (R)
 - Réalisation d'un état des lieux à partir des cadastres-point de départ pour la récréation de fossés dans l'objectif de respecter la continuité hydraulique des fossés existants (R)



Enjeu 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques



Enjeu 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

■ Orientations

- E4-O16 Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers
- E4-O17 Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers
- E4-O18 Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation.
- E4-O19 Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives
- E4-O20 Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE
- E4-O21 Diffuser le SAGE et ses données



E4-O17 Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers

- O17-M1 Sensibiliser à la valorisation de la récupération des eaux de pluies chez les particuliers et dans les aménagements communaux
 - *Collectivités territoriales et les particuliers* - sont encouragés à installer des systèmes de stockage des eaux de pluies provenant des bâtiments et habitations dans un souci de réutilisation des eaux (arrosage, lavage...) et une diminution des quantités d'eau utilisées (A).
 - *Collectivités territoriales et leurs groupements* - prennent en compte la récupération des eaux de pluies en tant que ressource en eau dans les documents d'urbanisme, notamment pour les bâtiments publics, agricoles et d'entreprises (R).



E4-O18 Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation.

- O18-M4 Expliquer les implications de la doctrine « éviter, réduire, compenser » sur les travaux en zones humides et en rapport avec les rubriques de la LEMA.
 - *SAGE* - explication des implications de la doctrine « éviter, réduire, compenser » aux acteurs locaux afin de garantir une meilleure protection des zones humides et une meilleur prise en compte de ces milieux dans les travaux futurs (A).



E4-O18 Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation.

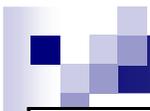
- O18-M5 Organiser des réunions d'information pour les personnes riveraines de cours d'eau et de milieux aquatiques
 - *Communes, groupements de communes et syndicats compétents dans la gestion des cours d'eau* - organisation de réunions pour expliquer aux riverains leur devoir d'entretien des cours d'eau et leur contribution au bon état écologique des cours d'eau et la préservation des milieux aquatiques (A).



E4-O20 Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE

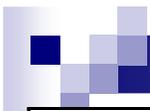
- O20-M1 Informer des enjeux du SAGE et des objectifs spécifiques par le biais de la Gazette ou d'autres moyens de communication.
 - *SAGE* - informe les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'ensemble des acteurs locaux du bassin de la Sensée, des enjeux définis sur le territoire par le biais de la Gazette par exemple (A).

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES
Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau	E1-O1 Limiter la pollution diffuse pour atteindre le bon état des masses d'eau	O1-M1 Maitriser les ruissellements des eaux de surface et l'apport de sédiments dans le cours d'eau
		O1-M2 Gérer les eaux de ruissellement et de drainage, issues de l'agriculture
		O1-M3 Promouvoir une utilisation plus raisonnée des phytosanitaires et développer les techniques alternatives les acteurs du bassin versant de la Sensée
	E1-O2 Favoriser l'infiltration des eaux de surface	O2-M1 Limiter l'imperméabilisation par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
		O2-M2 Sensibiliser les communes contre l'imperméabilisation
	E1-O3 Maitriser la pression de prélèvement sur la ressource	O3-M1 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable
		O3-M2 Déterminer et respecter le débit biologique minimum pour les cours d'eau
		O3-M3 Faire évaluer par les autorités compétentes, les prélèvements supplémentaires au regard du respect des capacités de la ressource et des effets cumulés de l'ensemble des prélèvements, dans le but de les limiter si nécessaire.
		O3-M4 Assurer une gestion efficace des épisodes de sécheresse
		O3-M5 Adapter les activités économiques présentes sur le territoire et celles futures et l'accueil de nouvelles populations, aux capacités de la ressource.
O3-M6 Réaliser des études d'économies et de réutilisation d'eau pluviale avant tout nouveau prélèvement d'eau industriel.		
E1-O4 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable	O4-M1 Intégrer dans les documents d'urbanisme la notion d'utilisation durable des parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage.	
E1-O5 Connaitre et améliorer l'état chimique des eaux superficielles	O5-M1 Améliorer la connaissance sur l'ensemble des substances impliquées dans l'évaluation chimique proposée par la DCE.	



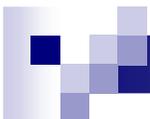
ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES
<p>Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau</p>	<p>E1-O4 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable</p>	<p>O4-M1 Intégrer dans les documents d'urbanisme la notion d'utilisation durable des parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage.</p>
	<p>E1-O5 Connaitre et améliorer l'état chimique des eaux superficielles</p>	<p>O5-M1 Améliorer la connaissance sur l'ensemble des substances impliquées dans l'évaluation chimique proposée par la DCE.</p>
	<p>E1-O6 Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eau au niveau d'obtention du bon état écologique</p>	<p>O6-M1 Tenir les objectifs de la DCE pour chaque paramètre physico-chimique nécessaire à l'évaluation du bon état écologique</p>
	<p>E1-O7 Maitriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole</p>	<p>O7-M1 Réduire les risques de pollution ponctuelle au sein des sièges d'exploitation</p>
		<p>O7-M2 Avoir la connaissance par les collectivités territoriales, des rejets directs en milieu naturels sur leur territoire .</p>
		<p>O7-M3 Favoriser les rejets des stations d'épuration industrielles et urbaines répondant aux objectifs DCE.</p>
		<p>O7-M4 Contrôler les habitations en ANC par les collectivités territoriales et les SPANC conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>O7-M5 Privilégier le débranchement des réseaux d'eau pluviale de ceux d'assainissement unitaire lors de travaux sur les installations existantes et pour les installations futures.</p>		
<p>O7-M6 Réaliser un inventaire des puits chez les particuliers et leur mode d'utilisation</p>		
<p>O7-M7 Prévenir les risques de pollution de la nappe liés au projet du canal Seine Nord Europe</p>		

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES
Enjeu 2 :- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides.	E2-O8 Améliorer la fonctionnalité-des milieux aquatiques	O8-M1 Mettre à jour l'inventaire des obstacles à la libre circulation écologique , existants par le SAGE et mettre en place un programme d'action
		O8-M2 Faire respecter la libre circulation écologique pour les aménagements existants et futurs
		O8-M3 Favoriser les actions œuvrant pour la diversification des habitats aquatiques
		O8-M4 Préconiser de bonnes pratiques de gestion des plans d'eau pour minimiser leurs impacts sur les milieux aquatiques
		O8-M5 Limiter la création et l'agrandissement de plan d'eau en lit majeur, en sites inscrits et classés et en cas de conséquence néfaste sur le cours d'eau et la nappe phréatique
		O8-M6 Eviter la plantation de peupliers en haut de berges et dans les zones humides.
		O8-M7 Réaliser les travaux préconisés par l'étude hydraulique globale
		O8-M8 Promouvoir la plantation de ripisylve
	E2-O9 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	O9-M1 Développer la connaissance des espèces envahissantes sur le territoire et leur localisation
		O9-M2 Mettre en place des actions d'éradication et des actions de gestion visant la prolifération des espèces exotiques envahissantes.
		O9-M3 Développer le partenariat entre les SAGE et avec les partenaires hors du bassin Artois-Picardie, pour mieux suivre la prolifération de ces espèces et améliorer les techniques de régulation.
		O9-M4 Communiquer sur l'impact de ces espèces auprès du grand public et dans les points de vente



ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES
<p>Enjeu 2 :- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides.</p>		O9-M3 Développer le partenariat entre les SAGE et avec les partenaires hors du bassin Artois-Picardie, pour mieux suivre la prolifération de ces espèces et améliorer les techniques de régulation.
		O9-M4 Communiquer sur l'impact de ces espèces auprès du grand public et dans les points de vente
	<p>E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation</p>	O10-M1 Prendre en compte l'inventaire des cours d'eau, des zones humides à enjeux du SAGE et des zones potentiellement humides du SDAGE, dans les documents d'urbanismes
	<p>E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation</p>	O10-M2 Prendre en compte la présence de cours d'eau et des zones humides inventoriées dans le SAGE et dans le SDAGE pour les aménagements futurs
	<p>E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation</p>	O10-M3 Protéger les zones inondables en ajoutant des mesures dans les documents d'urbanisme
	<p>E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation</p>	O10-M4 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques
	<p>E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation</p>	O10-M5 Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
	<p>E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation</p>	O10-M6 Veiller à la prise en compte des milieux naturels par les exploitations de carrière
	<p>E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue</p>	O11-M1 Prendre en compte les préconisations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame verte et Bleue
	<p>E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue</p>	O11-M2 Préserver la ripisylve et les milieux annexes des cours d'eau
	<p>E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue</p>	O11-M3 Inciter les communes à relier entre eux les milieux naturels isolés.
	<p>E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue</p>	O11-M4 Promouvoir la plantation de ripisylve variée et locale sur des secteurs définis comme devant être reboisés.
	<p>E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue</p>	O11-M5 Promouvoir la création de mares sur les terrains communaux

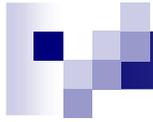
ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES
Enjeu 3 : Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau	E3-O12 Inciter les communes à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme	O12-M1 Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception de tout nouvel aménagement et dans les documents d'urbanisme.
		O12-M2 Inciter les communes à effectuer un zonage des eaux pluviales sur leur territoire.
		O12-M3 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
	E3-O13 Limiter la vulnérabilité des biens aux remontées d'eau de nappe et aux inondations	O13-M1 Réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde.
		O13-M2 Informer régulièrement les habitants des risques encourus et de la procédure à mettre en place en cas de risque avéré.
		O13-M3 Editer des règles pour les constructions dans les zones soumises aux inondations par remontées d'eau de nappe.
		O13-M4 Inciter les entreprises à mettre en œuvre un diagnostic de vulnérabilité, des mesures de réduction et des plans de continuité d'activité.
	E3-O14 Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.	O14-M1 Mettre en place des aménagements d'hydraulique douce.
		O14-M2 Recenser les éléments fixes du paysage de chaque commune.
		O14-M3 Inclure dans les documents d'urbanismes, la protection des éléments fixes du paysage.
		O14-M4 Inciter à la modification des pratiques culturelles pour lutter contre le ruissellement
		O14-M5 Rétablir et entretenir le réseau de fossés agricoles
		O14-M6 Définir une stratégie foncière dans les documents d'urbanisme pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) du Nord Pas de Calais et du Schéma de Cohérence écologique, relatifs à l'aménagement du territoire.
		O14-M7 Inciter à la création d'espaces boisés et arborés dans les espaces en friches prioritairement.
	E3-O15 Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations	O15-M1 Mettre en place une gestion des risques d'inondation pour les communes concernées d'un même bassin versant.
	O15-M2 Promouvoir la prévention et la lutte contre les inondations entre plusieurs bassins versants connectés.	



ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES
<p align="center">Enjeu 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>E4-O16 Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers</p>	<p>O16-M1 Discuter avec les agents des économies d'eau pouvant être mises en place sur la commune.</p> <p>O16-M2 Informer les professionnels des techniques économes en eau.</p> <p>O16-M3 Publier des articles dans la gazette incitant aux économies d'eau</p>
	<p>E4-O17 Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers</p>	<p>O17-M1 Sensibiliser à la valorisation de la récupération des eaux de pluies chez les particuliers et dans les aménagements communaux</p> <p>O17-M2 Publier des articles dans la gazette incitant à la réutilisation des eaux pluviales.</p>
	<p>E4-O18 Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation.</p>	<p>O18-M1 Informer du rôle des zones humides auprès des communes, des particuliers, par des panneaux sur le terrain, des articles dans la gazette...</p> <p>O18-M2 Organiser avec les écoles des sorties de découverte des milieux humides.</p> <p>O18-M3 Promouvoir la création de mares et sur les terrains communaux à but pédagogique.</p> <p>O18-M4 Expliquer les implications de la doctrine « éviter, réduire, compenser » sur les travaux en zones humides et en rapport avec les rubriques de la LEMA.</p> <p>O18-M5 Organiser des réunions d'information pour les personnes riveraines de cours d'eau et de milieux aquatiques</p> <p>O18-M6 Diffuser des plaquettes présentant les différentes techniques d'entretien du cours d'eau et celles proscrites.</p>



ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES
<p>Enjeu 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>E4-O18 Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation.</p>	<p>O18-M3 Promouvoir la création de mares et sur les terrains communaux à but pédagogique.</p>
		<p>O18-M4 Expliquer les implications de la doctrine « éviter, réduire, compenser » sur les travaux en zones humides et en rapport avec les rubriques de la LEMA.</p>
		<p>O18-M5 Organiser des réunions d'information pour les personnes riveraines de cours d'eau et de milieux aquatiques</p>
		<p>O18-M6 Diffuser des plaquettes présentant les différentes techniques d'entretien du cours d'eau et celles proscrites.</p>
	<p>E4-O19 Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives</p>	<p>O19-M1 Promouvoir l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics dans les communes.</p>
		<p>O19-M2 Informer les particuliers des techniques alternatives aux phytosanitaires par des articles dans la gazette ou autre.</p>
	<p>E4-O20 Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE</p>	<p>O20-M1 Informer des enjeux du SAGE et des objectifs spécifiques par le biais de la gazette ou d'autres moyens de communication.</p>
		<p>O20-M2 Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation pour présenter et comprendre les problématiques du SAGE et les dispositions en découlant.</p>
	<p>E4-O21 Diffuser le SAGE et ses données</p>	<p>O21-M1 Veiller à la coordination des enjeux et des actions avec les SAGE limitrophes (SAGE Escaut, Scarpe amont et Scarpe aval).</p>
		<p>O21-M2 Apporter une aide aux collectivités dans leur mise en conformité avec les objectifs du SAGE et du SDAGE</p>
		<p>O21-M3 Tenir et diffuser un rapport annuel sur les travaux du SAGE de la Sensée</p>



**Institution Interdépartementale
Nord – Pas-de-Calais
pour l'aménagement de la vallée de la
Sensée**

262 rue d'Albergotti 59500 Douai

Tél : 03 59 73 33 30

Fax : 03 59 73 33 35

E-mail : institution5962sensee@lenord.fr

Site internet : www.sage-sensee.fr



Commission Locale de l'Eau

17 novembre 2015

*Le **Schéma**
d'**Aménagement**
et de **Gestion**
des **Eaux**
de la Sensée*